

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 15 juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 22 juin 2023, à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 25

Quorum : 13

Etaient présents (17) : ABBEY Serge, BAUGEY Joel (remplace DOUSSOT Dimitri), BERTHET Alain, CHEMINOT Didier, CLEMENT Christelle, DAGUET Nadine, DEMANGEON Claude, DEMARCHE Dylan (remplace VILLENEUVE Régis), DUREUX Christophe (remplace PAQUIS-OLIVIER Martine) GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, JACQUEY Dominique (remplace CHENEVIER Jocelyn), MILESI Nicole, NOLY Jean, RENEVIER Michel, SACCOMANI Jérôme (remplace BLINETTE Alain) TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents (13 dont 5 remplacés) : BLINETTE Alain (remplacé), CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CHENEVIER Jocelyn (remplacé), COLINET Patrice, DEGRENAND Bruno, DOUSSOT Dimitri (remplacé), GHILES Philippe, KOPEC Freddy, PAQUIS-OLIVIER Martine (remplacée), PATE Pierre, SAVIN Thierry, VILLENEUVE Régis (remplacé).

Secrétaire de séance : RENEVIER Michel



CS/22-06-2023/N°4

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **ACTES RELATIFS AU PROJET DE TERRITOIRE**

PROGRAMME LEADER 2023-2027

Le président explique que le PETR est lauréat du programme européen LEADER 2023-2027, avec 21 autres territoires de Bourgogne Franche-Comté.

Il est doté pour l'animation et la mise en œuvre de ce programme d'une enveloppe financière de 1.591.630 euros.

Pour toute la durée du programme, 4 axes d'intervention ont été retenus, eux-mêmes déclinés en 6 fiches-actions (FA) thématiques et en 2 fiches-actions transversales, respectivement consacrées aux projets de coopération ainsi qu'à l'animation, à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER.

AXE 1 - Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant sa transition écologique, et énergétique (axe obligatoire)

Deux objectifs ont été fixés pour cet axe :

- FA1 - réduire la dépendance et la facture énergétiques du territoire,
- FA2 - créer / structurer / développer / promouvoir les filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire.

AXE 2 - Développer l'économie de proximité

Deux objectifs ont été fixés pour cet axe :

- FA3 - conforter l'économie de proximité en favorisant l'innovation et l'identité locale,
- FA4 -affirmer la place de l'économie sociale, solidaire et circulaire sur le territoire.

AXE 3 - Améliorer l'attractivité du territoire, en garantissant un socle commun de services aux citoyens

Avec l'objectif suivant :

- FA5 - contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services.

AXE 4 - Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative

Avec l'objectif suivant :

- FA6 - promouvoir, favoriser et valoriser l'accès au sport, à la culture et aux activités socio-culturelles apportant une plus-value au territoire et développant la cohésion sociale.

Depuis mars 2023, le PETR est entré dans la phase de « conventionnement » avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

En amont de la signature de la convention LEADER 2023-2027, le comité syndical est invité à se prononcer sur les points suivants :

- Valider le fait que le PETR du Pays Graylois, en tant que structure porteuse du programme LEADER, prend également la dénomination de Groupe d'Action Locale (GAL) suite à la sélection des 22 territoires lauréats par la Région,
- Désigner un(e) président(e) pour le GAL, et lui donner délégation de signature, pour le cas où il(elle) serait différent(e) du président du PETR du Pays Graylois.
- Valider le modèle de convention vierge (voir doc joint) et des annexes qui seront présentées en séance,
- Autoriser le président du PETR et le (la) président(e) du GAL de signer la future convention LEADER pour le programme 2023-2027, et tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme (avenants notamment, notifications).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide le fait que le PETR du Pays Graylois, en tant que structure porteuse du programme LEADER, prend également la dénomination de Groupe d'Action Locale (GAL) suite à la sélection des 22 territoires lauréats par la Région,
- Désigne Monsieur Didier CHEMINOT, président du PETR du Pays Graylois, en tant que président du GAL du Pays Graylois,
- Approuve le modèle de convention et les annexes présentées lors de la présente séance du comité syndical,

- Autorise le président du PETR du Pays Graylois à signer la future convention LEADER pour le programme 2023-2027, et tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme (avenants notamment, notifications).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20230622-CS-22062023-N04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 30/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

